

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE POLYNÉSIE FRANÇAISE RÉPUBLIQUE FRANÇAISE		LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE DES ILES SOUS-LE-VENT
--	---	---

DELIBÉRATION MUNICIPALE
N° 03/23 du 9 janvier 2023
Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

<p>Convocation N° 01/23 du 03 janvier 2023</p>	L'an deux mille trois, le neuf du mois de Janvier, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.															
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à												
<p>Date d'affichage de la convocation 03 janvier 2023</p>	1. M. MOUTAME Thomas	X														
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette	X														
<p>Date d'affichage de la délibération 12 JAN. 2023</p>	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	donne procuration à Mme. GOUPIL Juliana, Conseillère municipale de Avera												
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X														
<p>Nombres de conseillers : 27</p>	5. M. LACHAUX Gérald		X	donne procuration à Mme. Vahinetua TUIHANI, Maire déléguée de Avera-Faaroa												
<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>En exercice</td> <td style="text-align: center;">27</td> </tr> <tr> <td>Quorum</td> <td style="text-align: center;">14</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Absents</td> <td style="text-align: center;">10</td> </tr> <tr> <td>Représentés</td> <td style="text-align: center;">9</td> </tr> <tr> <td>Votant</td> <td style="text-align: center;">26</td> </tr> </table>	En exercice	27	Quorum	14	Présents	17	Absents	10	Représentés	9	Votant	26	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva		X	donne procuration Mme. RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire
En exercice	27															
Quorum	14															
Présents	17															
Absents	10															
Représentés	9															
Votant	26															
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	donne procuration à M. MOUTAME Thomas, Maire												
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri	X														
	9. M. SMITH James, Maui		X	donne procuration à M. TEROU A PEU Maurice, Conseiller municipal de Avera												
<p>Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) M. Carlos SCHMIDT, Conseiller municipal de Avera</p>	10. Mme. HAOATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia	X														
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	donne procuration à M. SCHMIDT Carlos, Conseiller municipal de Avera												
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime	X														
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai	X		Secrétaire de séance												

Délibération municipale n° 03/23 du 09 janvier 2023

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Françoise	X		
	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria	X		
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai	X		
<u>Sens du vote :</u> <input checked="" type="checkbox"/> Unanimité Adoption 26 Rejet 0 Majorité Nombre voix « Pour » Nombre voix « Contre » Nombre voix « Abstention »	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse	X		
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina	X		
	22. M. TEFAAITE Daniela		X	donne procuration à M. EBB Moïse, Maire délégué de Opoa
	23. Mme. MARAHITI Ariana		X	donne procuration à Mme. GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire
	24. M. RUAMUTU Iapheta		X	donne procuration à Mme. TAEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire
	25. M. TEFAAITE Etienne	X		
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata	X		
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n°2005-10 ratifiée par la loi n°2007-224 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-1605 du 8 décembre 2021 étendant et adaptant à la fonction publique des communes de Polynésie française certaines dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu** le décret n° 2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes de Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

- Vu** l'arrêté n° HC 880 DIRAJ/BAJC du 19 novembre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "Conception et encadrement" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 789 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1117 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "maîtrise" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 790 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1118 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "application" ;
- Vu** l'arrêté n° HC 791 DIRAJ/BAJC du 17 octobre 2018 portant modification de l'arrêté n° 1119 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emploi "exécution".
- Vu** l'arrêté n° HC 846/DIRAJ/BAJC du 7 octobre 2022 fixant la valeur du point d'indice applicable aux grilles de traitement indiciaire des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** l'arrêté n° HC/1025/DIRAJ/BAJC du 12 décembre 2022 modifiant l'arrêté n°1121 DIPC du 5 juillet 2012 modifié relatif aux grilles de traitements indiciaires des fonctionnaires des communes, de leurs groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;
- Vu** la délibération n°85/22 du 26 septembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet ;
- Vu** la délibération 02/23 du 9 janvier 2023 approuvant la création d'un emploi permanent à temps complet et de deux emplois permanents à temps non complet ;
- Ouï** l'exposé du Maire.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 9 janvier 2023,

ADOPTE

Article 1^{er} : Fixe le tableau des emplois permanents à temps complet de la commune de Taputapuatea à compter du 09/01/2022 comme suit :

Cadres d'emplois	Grades Spécialité administrative	Nombres d'emplois	
		Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Administrateur	-	
	Conseiller principal	-	
	Conseiller qualifié	1	
	Conseiller	2	
B – Maîtrise	Technicien principal	-	
	Technicien	2	
C – Application	Adjoint principal	1	
	Adjoint	10	
D – Exécution	Agent principal	-	
	Agent qualifié	-	
	Agent	4	3

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
------------------	--------	-------------------

Délibération municipale n° 03/23 du 09 janvier 2023

Fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet

	Spécialité technique	Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Conseiller principal Conseiller qualifié Conseiller	- - -	
B – Maîtrise	Technicien principal Technicien	- -	
C – Application	Adjoint principal Adjoint	- 11	
D – Exécution	Agent principal Agent qualifié Agent	- 8 19	

Cadres d'emplois	Grades Spécialité Sécurité publique	Nombres d'emplois	
		Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Directeur de PM principal Directeur de PM qualifié Directeur de police municipale	- - -	
B – Maîtrise	Chef de service de classe exceptionnelle Chef de service de classe normale	- -	
C – Application	Brigadier Gardien	- 7	
D – Exécution	Agent de sécurité publique principal Agent de sécurité publique qualifié Agent de sécurité publique	- 1 1	

Cadres d'emplois	Grades Spécialité Sécurité civile	Nombres d'emplois	
		Effectif initial	Effectif modifié
A – Conception et encadrement	Colonel Lieutenant-colonel Commandant Capitaine	- - - -	
B – Maîtrise	Lieutenant Major	- -	
C – Application	Adjudant Sergent	- 1	
D – Exécution	Caporal-chef Caporal Sapeur	- - -	

Article 2 : Les dépenses relatives seront imputées à la section de fonctionnement chapitre 012-articles 6336, 64131 et 6451 du budget général.

Article 3 : La délibération n°85/22 du 26 septembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet est abrogée ;

Article 4 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Maire et le Trésorier des îles Sous-le-Vent sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 9 janvier 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Taputapuatea. The stamp contains the text 'MAIRE DE TAPUTAPUATEA' and 'P. TAATA'. A blue ink signature is written over the stamp.

Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le **12 JAN. 2023**
et notifié à l'intéressé(e) ou publié

le **12 JAN. 2023**

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Taputapuatea. The stamp contains the text 'MAIRE DE TAPUTAPUATEA' and 'P. TAATA'. A blue ink signature is written over the stamp.

Le Maire